



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/1036
9 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Points 8 et 65 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS

Lettre datée du 9 septembre 1996, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de
l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

La délégation australienne a fait distribuer dans le document A/50/1027 du 26 août 1996 le texte d'un projet de traité d'interdiction complète des essais.

Le projet présenté par l'Australie dans le document A/50/1027 est identique au texte qui a été examiné à Genève lors de la Conférence du désarmement et qui n'a pas débouché sur un accord général, comme en fait état le rapport de la Conférence qui sera communiqué à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session.

Le Gouvernement indien estime que le document A/50/1027 présente plusieurs lacunes et ne répond pas au mandat qui a été confié à la Conférence du désarmement, à savoir négocier activement un traité universel d'interdiction complète des essais nucléaires, qui soit effectivement et unilatéralement vérifiable, et qui contribue efficacement à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects, au processus de désarmement nucléaire et, partant, au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

L'Inde estime que plusieurs modifications devraient être apportées au projet de traité présenté par l'Australie afin qu'il corresponde au mandat donné à la Conférence du désarmement. Ces modifications sont notamment les suivantes :

i) Ajouter le nouveau paragraphe suivant au préambule :

"Soulignant que pour s'inscrire avec cohérence dans le cadre d'un traité de désarmement le traité d'interdiction complète des essais doit être considéré comme une étape importante du processus d'élimination complète de toutes les armes nucléaires dans les délais prescrits."

ii) Ajouter les nouveaux paragraphes suivants à l'article premier :

"Chaque État partie s'engage à s'abstenir de mener toute activité tendant à la mise au point, au perfectionnement et à l'amélioration qualitative d'armes nucléaires.

Tous les États parties s'engagent à prendre des mesures efficaces en faveur du désarmement nucléaire mondial en ouvrant des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire et d'élimination des armes nucléaires dans le cadre d'un calendrier précis."

iii) Remplacer l'article XIV, Entrée en vigueur, par l'article suivant :

"Le présent Traité entre en vigueur le 180e jour qui suit la date de dépôt du soixante-cinquième instruments de ratification, mais en aucun cas avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de son ouverture à la signature."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 8 et 65 de l'ordre du jour de la cinquantième session.

(Signé) Prakash SHAH
